



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018**

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):

Robin DAVID, Jean Marie ALINE

Absent(s) excusé(s):

Christian LETEURTRE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DU BATIMENT-MAÇON AU SERVICE
BATIMENT DU POLE TECHNIQUE - CM/18/139**

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités et de leurs établissements sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de la municipalité de créer un poste d'Agent polyvalent du bâtiment – maçon au Service Bâtiment du Pôle Technique, dont les missions sont les suivantes :

- Exécuter des travaux de maçonnerie générale-bâtiment, y compris des travaux de maçonnerie VRD : dalles bétons, chapes, planchers y compris fondations, réparation de façades, réalisation de coffrages scellement y compris pose de clôtures, etc...,
- Réaliser des éléments en maçonnerie technique : reprise de charges, création d'ouvertures sur porteur, mise en œuvre d'IPN ou HEA...
- Préparer les chantiers,
- Réaliser des tâches courantes polyvalentes au sein du service,

Grades ou cadres d'emploi	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Dont : Temps non complet
Adjoint technique	C	36	1 poste à 27h30

Il est rappelé au Conseil Municipal que tous les postes permanents ont vocation à être pourvus par un agent fonctionnaire. A titre dérogatoire, les postes pourront être pourvus de façon permanente ou non permanente par un agent contractuel dans la limite des dispositions prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE de créer un poste d'Agent polyvalent du bâtiment-maçon à temps complet (35/35^{ème}) dans les conditions décrites plus haut.

DIT que ce poste figure dans le tableau des emplois mentionné à la délibération CM/18/139.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi créé sont inscrits au budget au chapitre 012 (Charges de personnel).

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 25 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
19	28	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

